



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 18/09/2020

**Délibération n° AP-2020-73 – Fabrication de gels et solutions hydroalcooliques - PROLONGATION
DES MESURES FISCALES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DE LA LUTTE
CONTRE LE CORONAVIRUS COVID-19**

L'an deux mille vingt et le vendredi 18 septembre à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Président.

Etaient présents :

M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Gabrielle NICOLAS, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, M. Athys JAÏR, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, M. André DJANI, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, M. Gauthier HORTH, Mme Elaine JEAN, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, Mme Sau Wah LING, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Céline REGIS, M. Hervé ROBI-NEAU, Mme Emilie VENTURA, M. Jacquelin MARIUS

Etaient représentés :

Monsieur François RINGUET a donné procuration à Monsieur Denis BURLLOT, Madame Katia BECHET a donné procuration à Monsieur Athys JAÏR, Monsieur Claude CHEUNG-A-LONG a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Monsieur François DEKON a donné procuration à Madame Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, Madame Léda MATHURIN a donné procuration à Madame Céline REGIS

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer relative modifiée et notamment le 1° de l'article 6 ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° AP-2020-85-7 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Considérant ensemble les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire au regard du développement de l'épidémie du Coronavirus, et n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant la situation particulière de la Guyane.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2020-85-7

ARTICLE 1 : ACCORDE le bénéfice de l'exonération d'octroi de mer et d'octroi de mer régional lors de l'importation des biens suivants dès lors qu'ils sont importés pour la fabrication de gels et solutions hydroalcooliques par un fabricant dont l'activité régulière relève du secteur de l'industrie chimique (activités relevant des NAF 2011Z à 2229B) :

- **1302 39 00**-Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés (à l'excl. de l'agar-agar et des mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée)
- **22071000**-Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique $\geq 80\%$ vol
- **28470000**-Peroxyde d'hydrogène [eau oxygénée], même solidifié avec de l'urée
- **28539010**-Eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté
- **39069090**-Polymères acryliques sous formes primaires (à l'excl. du poly[méthacrylate de méthyle], du poly[N-"3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl"acrylamide], d'un copolymère de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décylméthacrylate sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids $\geq 55\%$ de copolymère, d'un copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle contenant en poids $\geq 10\%$ mais $\leq 11\%$ d'acrylate de 2-éthylhexyle, d'un copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile [NBR], des produits de polymérisation d'acide acrylique, méthacrylate d'alkyle et de petites quantités d'autres monomères destinés à être utilisés comme épaississants dans la production des pâtes pour l'impression des textiles et d'un copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids $\geq 50\%$ d'acrylate de méthyle, même mélangé avec de la silice)
- **48211010**-Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, imprimées, auto-adhésives
- **70109091**-Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires et autres récipients en verre non coloré, pour le transport ou l'emballage commercial, d'une contenance nominale $< 2,5$ l (sauf pour produits alimentaires, boissons ou produits pharmaceutiques et à l'excl. des ampoules, des récipients obtenus à partir d'un tube de verre ainsi que des bouteilles isolantes et récipients dont l'isolation est assurée par le vide, des vaporisateurs de parfum et des bouteilles, flacons, etc. pour pulvérisateurs)

ARTICLE 2 : La présente délibération entrera en vigueur dès le retour des services préfectoraux et sa mise en ligne sur le site de la CTG. Elle viendra à expiration au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

| | |
|--------------|--|
| 36 POUR | M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Gabrielle NICOLAS, M. François RINGUET, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Rolande CHALCOLEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, M. Athys JAÏR, Mme Katia BECHET, M. Claude CHEUNG-A-LONG, M. François DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, M. André DJANI, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, M. Gauthier HORTH, Mme Elaine JEAN, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, Mme Sau Wah LING, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Léda MATHURIN, Mme Céline REGIS, M. Hervé ROBINEAU, Mme Emilie VENTURA, M. Jacquelin MARIUS |
| 0 CONTRE | |
| 0 ABSTENTION | |
| NUL(S) | |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 18 septembre 2020.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 24/09/2020

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020

Date de retour préfecture : 24/09/2020

Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20200918-

lmc149782-DE-1-1

Publiée le : 25/09/2020

Le Président



R. Alexandre